

franck nouchi contrepoint

Un air du temps délétaire

Un procureur qui accuse sans preuve, une association de défense des mal-logés condamnée, un journaliste en garde à vue. Des dysfonctionnements judiciaires encouragés par une politique pénale de plus en plus répressive.

Il peut arriver qu'une chronique ne serve qu'à saisir un certain air du temps dans la plus totale subjectivité. Autant dire que ce qui va suivre n'est qu'accolement de faits sans rapport les uns avec les autres ; juste une sorte de droit au parti pris dès lors que l'on sent poindre quelque chose qui pourrait mettre à mal en ces temps de crise l'espace public démocratique. Tous ces événements, on va le voir, ont pour seul point commun un lien avec la justice. Premier d'entre eux : l'arrestation et l'inculpation « pour association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste » de neuf personnes accusées de sabotage de caténaire. Pour l'heure, pas la moindre preuve, mais, selon le procureur, la certitude que « le but de leur entreprise est bien d'atteindre les institutions de l'Etat, et de parvenir par la violence – je dis bien par la violence et non pas par la contestation qui est permise – à troubler l'ordre politique, économique et social ». Rien de moins. Comme l'ont écrit

plusieurs intellectuels de renom dans une tribune publiée par *Le Monde* (daté 28 novembre), dans ce dossier « l'absence de preuve elle-même devient une preuve : le refus des inculpés de se dénoncer les uns les autres durant la garde à vue est présenté comme un nouvel indice de leur fond terroriste ».

Deuxième affaire : la condamnation de l'association Droit au logement (DAL) à une amende de 12 000 euros pour avoir installé un campement de mal-logés sur la voie publique et « en y laissant des objets ». Le texte du code pénal dont s'est servi pour cette condamnation le tribunal de police de Paris concerne d'ordinaire l'abandon de gravats et de détritus. Cette fois, il s'applique aux tentes, sacs de couchage, couvertures et autres bâches en plastique fournis par le DAL, d'octobre à décembre 2007, aux 374 familles mal logées qui campaient rue de la Banque à Paris, dans le 2^e arrondissement. Seuls, parmi les membres du gouvernement, Martin Hirsch et Bernard Kouchner ont pris la défense du DAL. « On ne met pas à genoux ce genre d'associations en les condamnant à des amendes parce qu'elles ont fait ce type d'action », a déclaré le haut-commissaire aux solidarités actives.

Troisième affaire enfin : l'interpellation sur réquisition de la vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris, vendredi 28 novembre à l'aube, de notre confrère Vittorio de Filippis. Menotté, humilié, insulté devant ses enfants – « Vous, vous êtes pire que la racaille », lui a dit un des policiers qui l'interpellait –, fouillé, déshabillé, interrogé sans la présence de son avocat, mis en examen, pour diffamation, l'ancien directeur de la publication de *Libération* est accusé d'avoir hébergé sur le site du quotidien un commentaire d'internaute qui pourrait avoir – la justice le dira – un caractère diffamatoire. « Je suis l'avocat de *Libération* depuis 1975 et c'est la première fois que je vois un directeur de publication faire l'objet d'une interpellation et d'un mandat d'amener », constatait M^e Jean-Paul Lévy.

Drôle d'ambiance qui rappelle des temps que l'on croyait révolus. Les crises, on le sait, servent souvent de prétexte pour mettre à mal les libertés publiques. Dans le cas présent, pourtant, ce sont sans doute moins les difficultés économiques et sociales qui encouragent ce type de dysfonctionnements judiciaires que la politique pénale aveuglément répressive du gouvernement. ●



Droit au logement. L'association a été condamnée à une amende de 12 000 € pour avoir, à l'automne 2007, rue de la Banque à Paris, installé des campements sauvages sur la voie publique pour dénoncer les conditions dans lesquelles étaient logés les plus démunis.